

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2024/DELIB/005

Objet :
*Demande de
subventions et tarifs de
la fête du Plan de Dieu*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Séance du 18 Mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMAN.

Absents excusés : Jean-François NORMANI.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

La commune de Camaret-sur-Aigues organise chaque année la fête du Plan de Dieu.

La balade gourmande à l'occasion de la fête du Plan de Dieu est organisée depuis maintenant 16 ans et compte plus de 1 200 participants. Cette manifestation constitue un véritable outil de développement économique et touristique. Un partenariat avec les acteurs économiques du territoire a été créé : syndicat AOC Plan de Dieu, chambre d'hôtes, restaurateurs, UCCAV...

Lors de chacune de ces manifestations, il est proposé :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental de Vaucluse, de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), du Crédit Agricole, de Groupama,
- D'organiser un repas avec participation financière des participants,
- De proposer des objets « souvenir » à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Vu la commission des finances en date du 13 mars 2024,

Considérant que cet évènement a une portée intercommunale, départementale et régionale, une subvention au Conseil Départemental de Vaucluse ainsi qu'au Conseil Régional PACA, est demandée annuellement.

Considérant l'impact sur les entreprises locales et vu le nombre grandissant de participants, il est également demandé un sponsoring au Crédit Agricole et à Groupama, organismes très impliqués dans le soutien et le développement de l'économie locale.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	5.400,00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	2.200.00 €
REPAS	36.000,00€	SPONSORS :	
		Crédit Agricole	350.00 €
		Groupama	350.00 €
COMMUNICATION	500.00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	47 300.00 €
		Objets Souvenirs	500.00 €
DIVERS (location matériel, navettes, sécurité...)	12.300,00 €		
		SUBVENTIONS :	
		Conseil Départemental	1 000.00 €
		Conseil Régional	1 000.00 €
		CCAOP	1.500,00€
TOTAL	54.200,00 €	TOTAL	54.200,00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, chaque année, une subvention auprès de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional PACA ainsi qu'au Crédit Agricole et à Groupama,

- D'approuver les tarifs de participation au repas à l'occasion de la balade gourmande comme suit :
 - Repas des participants : **43€ par adulte** et **20€ par enfant** de moins de 12 ans,
- D'approuver les tarifs de vente d'objets souvenir :
 - Chapeau / casquette : 5 €,
 - Tablier : 10 €,
 - Verres sérigraphiés : 3€ l'unité, 15€ le carton de 6 verres.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées sur le compte budgétaire 7062 sur certificat administratif pour les repas et sur quittance pour les objets « souvenir ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Monsieur Jean-Baptiste Savin.

Publié sur le site de la commune le : **22 MARS 2024**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **21 MARS 2024**
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



